

En Île-de-France,
diminution des **déchets
ménagers et assimilés**
en 12 ans



LES DÉCHETS

L'Île-de-France est la seule région française chargée à la fois de la planification de la prévention et de la gestion des déchets, quelle que soit la nature des déchets concernés (hors radioactifs) et le type de producteur visé. Cette exception française répond au contexte spécifique de l'Île-de-France (une agglomération centrale répartie sur 8 départements). Avec la loi NOTRe, les autres régions devraient devenir compétentes en matière de planification, et celle-ci devrait s'effectuer sous la forme d'un plan unique en faveur de l'économie circulaire.

La planification permet de fixer, après concertation avec l'ensemble des acteurs franciliens, des objectifs de prévention et de valorisation des déchets adaptés au territoire régional. Elle identifie également les évolutions nécessaires des pratiques, des filières et du parc des installations pour atteindre ces objectifs.

1 LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

Placée à la tête de la hiérarchie des modes de gestion, avant la collecte et le traitement des déchets, la prévention est devenue un enjeu incontournable des politiques « déchets » européennes, nationales et

régionales. En France, la loi Grenelle 1 a fixé un objectif de réduction des ordures ménagères et assimilés de 7 % par habitant entre 2008 et 2013. Le plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (Predma), approuvé en novembre 2009 par l'assemblée régionale, fixe un objectif de réduction de la production de déchets ménagers et assimilés de 50 kg/hab entre 2005 et 2019 (soit - 7 % entre 2010 et 2019). Le conseil régional a adopté en 2011 une stratégie d'intervention pour la réduction des déchets en Île-de-France (Predif), soutenue par l'Ademe, dont l'objectif principal était de favoriser le développement de programmes locaux de prévention des déchets (PLP), pour couvrir 80 % de la population francilienne d'ici 2014. Le plan s'articule autour de 4 axes et 23 actions. Début 2014, 59 collectivités franciliennes étaient engagées dans un PLP, soit 77 % de la population régionale.

Cette dynamique a également permis le renforcement du compostage de proximité (individuel, collectif et en établissement), le déploiement d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire ainsi que le développement de pratiques et d'activités de réemploi/réutilisation, notamment au travers de la densification du réseau de ressourceries/recycleries : début 2015, on en compte 29 en activité et 16 à l'étude.

2 LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

L'ORGANISATION DE LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA)

Le service public d'élimination des déchets est une compétence dévolue aux communes, qui assurent donc la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sur leur territoire. Ces communes ont toutefois la possibilité de déléguer tout ou partie de cette compétence à des établissements publics de coopération locale.

Au 1^{er} janvier 2013, 77 structures intercommunales assurent la compétence collecte en Île-de-France pour 57 % de la population, et 120 communes assurent cette compétence de façon indépendante. Depuis juin 2013, toutes les communes indépendantes de grande couronne doivent se regrouper au sein d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

28 syndicats assurent le traitement des DMA collectés sur le territoire francilien pour 1 279 des 1 281 communes de la région, soit pour 99,4 % de la population. 2 communes exercent cette compétence de façon autonome. Le Syctom, l'Agence métropolitaine des déchets ménagers, traite les déchets de 84 communes situées en zone centrale (dont Paris), soit pour plus de 5,6 millions d'habitants (48 % de la population francilienne).

Voté fin 2009 par le conseil régional, le Predma fixe un certain nombre d'objectifs pour 2019 : diminuer la production de déchets de 50 kg/hab, réduire leur nocivité, atteindre un taux de recyclage



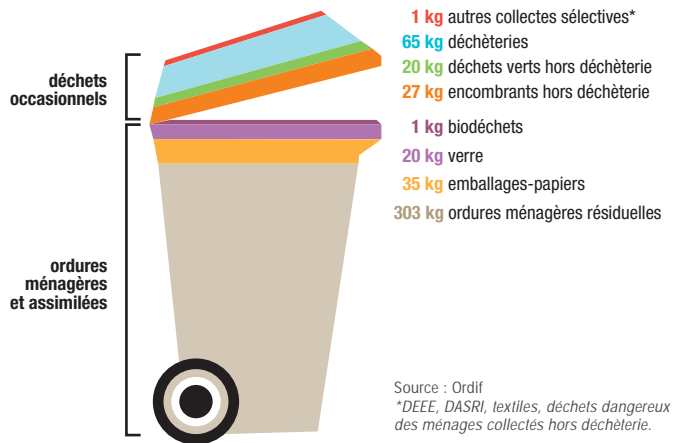
Collecte en déchèterie à Nemours (77)

des emballages ménagers de 75 %, développer le compostage et la méthanisation, encadrer l'incinération et favoriser le rééquilibrage territorial des capacités de stockage, améliorer le transport fluvial et ferré, mieux connaître les coûts et encourager le développement de la tarification incitative.

LES DMA COLLECTÉS EN 2012

On désigne par « déchets ménagers » l'ensemble des déchets provenant de l'activité domestique des ménages. Cela comprend les ordures ménagères produites quotidiennement (emballages, journaux/magazines, verre, déchets de cuisine, ordures résiduelles) et

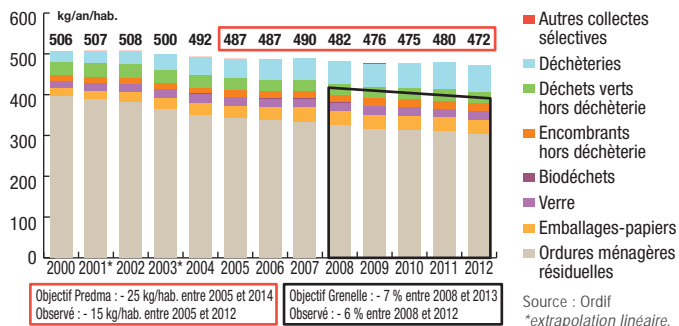
Déchets collectés en kg par habitant en 2012



les déchets occasionnels des ménages (encombrants, déchets verts, déchets de bricolage et déchets dangereux type peintures, solvants, seringues). Les déchets « assimilés » regroupent quant à eux l'ensemble des déchets provenant des entreprises et administrations qui, eu égard à leurs caractéristiques et à leurs volumes, peuvent être collectés dans le cadre du service public sans sujétion technique particulière.

Les collectivités franciliennes ont collecté 5,6 millions de tonnes de DMA en 2012, soit 472 kg/hab. Les tonnages collectés ont diminué substantiellement de 2011 à 2012 (-68 000 tonnes), soit - 8 kg/hab. Les ordures ménagères et déchets assimilés ont diminué de 6 kg/hab, et les déchets occasionnels de 2 kg/hab. Entre 2000 et 2012, les quantités de DMA collectées ont diminué de 35 kg/hab sur la région, passant de 507 kg/hab à 472 kg/hab.

Évolution 2000-2012 des quantités de DMA collectées



La baisse observée sur cette période a plusieurs explications :

- les actions de prévention mises en place avec ou sans PLP, et plus récemment la crise économique, ont pu jouer un rôle en impactant le comportement de consommation des ménages ainsi que la production de déchets assimilés ;
- une partie des DMA autrefois collectés par le service public a pu être détournée vers des circuits de collecte privés ou associatifs (déchets de professionnels suite à l'instauration de la redevance spéciale, déchets ménagers suite à la mise en place de filières à responsabilité élargie des producteurs, ou REP, etc.).

On constate que tous les flux n'ont pas suivi la même évolution :

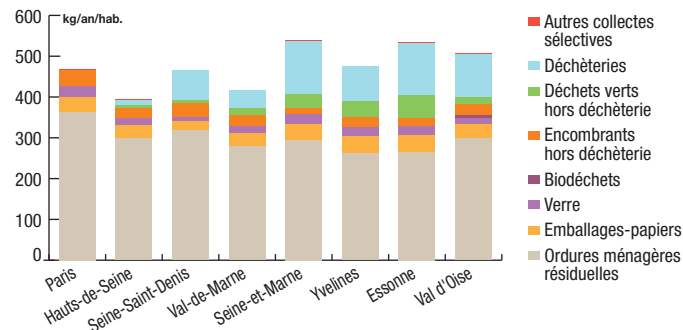
- **ordures ménagères résiduelles** : -94 kg/hab ;
- **emballages/papiers graphiques** : +16 kg/hab ;
- **verre** : +4 kg/hab ;
- **biodéchets** : aucune évolution ;
- **déchets verts collectés hors déchèteries** : +5 kg/hab ;
- **encombrants collectés hors déchèteries** : -6 kg/hab ;
- **apports en déchèteries** : +39 kg/hab ;
- **collectes sélectives (DEEE, déchets dangereux, ou encore textiles collectés en apport volontaire hors déchèteries)** : +1 kg/hab.

À l'exception de la Seine-Saint-Denis et des Yvelines, les départements franciliens ont enregistré une baisse du ratio de collecte des DMA en 2012. Les départements ayant enregistré la baisse la plus importante sont la Seine-et-Marne (-4 %, dû notamment à une forte baisse des apports en déchèteries) et Paris (-3 %). Les Hauts-de-Seine, le Val-de-Marne et le Val-d'Oise ont tous trois enregistré une baisse de 2 %, et l'Essonne de 1 %.

Ainsi, les quantités de DMA collectées par habitant varient d'un département à l'autre, allant de 394 kg/hab dans les Hauts-de-Seine à 540 kg/hab en Seine-et-Marne. En moyenne, en 2012, on a collecté 440 kg de DMA par habitant en zone centrale contre 513 kg/hab en grande couronne. Cette différence est due principalement aux apports en déchèteries plus importants en grande couronne.

Sur la région Île-de-France, 62 % des déchets ménagers et assimilés collectés sont destinés à être incinérés, 13 % à être enfouis dans un centre

DMA collectées par habitant et par département en 2012



Source : Ordif

de stockage et 13 % à bénéficier d'une valorisation matière (centres de tri et repreneurs pour matériaux). 7 % des déchets sont destinés à être compostés et 1 % à être méthanisés. Les déchets restant correspondent à des déchets de construction destinés à être traités de façon spécifique.

LES CAPACITÉS DE TRAITEMENT EN ÎLE-DE-FRANCE

Les installations de traitement des déchets du parc francilien reçoivent des déchets ménagers et assimilés ainsi que des déchets professionnels « hors assimilés ». En 2012, leurs capacités de traitement autorisées sont les suivantes :

- **usines d'incinération de déchets non dangereux (UIDND)** : 4 180 900 tonnes sur 19 usines ;
- **installations de stockage de déchets non dangereux** : 3 265 000 tonnes sur 10 installations ;

- **plate-formes de compostage de déchets verts** : 597 880 tonnes sur 37 unités ;
- **unité de compostage sur biodéchets collectés sélectivement** : 25 000 tonnes sur 1 unité ;
- **unités de tri-compostage des ordures résiduelles** : 104 000 tonnes sur 42 unités ;
- **usine de tri-méthanisation-compostage des ordures ménagères** : 100 000 tonnes sur 1 usine ;
- **usine de méthanisation des biodéchets** : 65 097 tonnes sur 4 usines (les capacités de l'usine de tri-méthanisation-compostage pouvant également recevoir des biodéchets n'ont pas été rajoutées) ;
- **centres de tri des collectes sélectives multimatériaux (hors verre)** : 712 120 tonnes sur 27 centres. En ajoutant les centres de tri des déchets industriels banals et encombrants, on obtient un total de 82 centres avec une capacité autorisée minimale de 4 664 320 tonnes.

Les capacités de traitement autorisées disponibles pour les déchets franciliens ménagers et industriels, hors centres de transfert, sont de 15 501 047 tonnes en 2012.

9 804 000 tonnes de déchets non dangereux ont été traitées sur les installations de traitement des ordures ménagères (Itom) d'Île-de-France en 2012 et ont permis la valorisation de près de 2 760 000 tonnes de ces derniers.

► Cartes : Les installations de traitement des déchets ménagers et assimilés en grande couronne et en petite couronne sur <http://j.mp/mementoidf2015>

3 LES DÉCHETS DANGEREUX

Les déchets dangereux, identifiés dans la réglementation selon leurs propriétés de dangers, présentent des risques environnementaux et sanitaires élevés. Le potentiel de danger du déchet peut être en relation avec les matières premières ayant été utilisées, les produits d'ajout et les réactifs catalyseurs. Leur traitement nécessite des installations particulières.

Le plan régional d'élimination des déchets dangereux (Predd) a été approuvé en 2009 par le conseil régional d'Île-de-France.

En 2011, la quantité de déchets dangereux produits en Île-de-France est estimée à 970 300 tonnes collectées et traitées, dont 16 % sont des terres polluées, 14 % des résidus d'épuration des fumées et 14 % des véhicules hors d'usage.

Environ 7 400 tonnes de déchets dangereux des ménages ont été collectées en 2011, dont 84 % en déchèteries. On estime à 25 % le taux de captage pour ces déchets. Un objectif de 65 % est fixé dans le Predd à l'horizon 2019.

L'Île-de-France dispose d'importantes capacités de traitement des déchets dangereux, notamment :

- 2 installations d'incinération totalisant une capacité de traitement de 175 000 t/an ;
- 2 installations de stockage totalisant une capacité de traitement de 400 000 t/an ;
- 6 installations de traitement physico-chimique totalisant une capacité de 235 510 t/an.

Plusieurs installations de valorisation sont également disponibles, notamment 3 installations de valorisation des terres polluées. 663 800 tonnes de déchets dangereux sont traitées en Île-de-France, le reste étant traité dans les régions limitrophes (132 000 t), dans le reste de la France (141 800 t) ou à l'étranger pour 3,4 % (32 700 t). 284 900 tonnes de déchets dangereux non franciliens sont traitées dans les installations franciliennes, principalement dans les installations d'élimination : incinération, stockage et traitement physico-chimique.

4 LES DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS

Les déchets d'activités de soins à risques infectieux (Dasri) sont les déchets produits par l'ensemble des activités de soins (allant des hôpitaux aux patients en autotraitement) qui présentent un risque infectieux, du fait des micro-organismes, des toxines ou des matériaux piquants ou coupants qu'ils contiennent.

Le plan régional d'élimination des déchets d'activités de soins (Pre-das) a été approuvé en 2009.

En 2011, 36 300 tonnes de Dasri ont été produites en Île-de-France, en grande partie par les « gros producteurs » (centres hospitaliers...). Alors que la totalité des déchets des gros producteurs et que près de 70 % des Dasri du secteur « semi diffus » font l'objet d'une collecte spécifique, on estime à seulement 38 % le taux de captage des Dasri « diffus » (professionnels libéraux, patients en autotraitement...).

L'Île-de-France dispose d'importantes capacités de traitement des Dasri. En 2011, 2 incinérateurs accueillent les Dasri : le premier dispose d'une ligne de traitement spécifique et de 2 lignes en co-incinération avec des DMA, le second dispose de 2 lignes en co-incinération. Toujours en 2011, 3 désinfecteurs ont reçu des Dasri.

En 2011, 99 % des Dasri franciliens sont traités en Île-de-France. Les installations franciliennes ont reçu cette même année autour de 1 330 tonnes de déchets non franciliens, principalement des régions limitrophes à l'Île-de-France.

5 LES DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (COMMERCE, INDUSTRIE, SERVICES)

On appelle communément déchets d'activités économiques (DAE) tous les déchets qui ne sont pas des déchets ménagers (article R. 541-8 du code de l'environnement). La production annuelle de DAE franciliens non dangereux de l'industrie, du commerce et des services a été estimée à partir de données d'enquêtes nationales de l'Insee et de données départementales.

6 millions de tonnes de DAE non dangereux ont été produites en 2010 dont près du 1/3 seraient des déchets en mélange. Les autres déchets seraient triés à la source : plus de 1/3 de papiers/cartons (essentiellement les cartons et « gros de magasin » du commerce), 12 % de métaux produits au 2/3 par l'industrie et 9 % de déchets de bois

produits aux 2/3 par le commerce (palettes, caisses,...). 58 % sont des déchets du commerce, 22 % des déchets industriels et 20 % des déchets des services.

Hors résidus de traitement des déchets (refus de tri et de compostage, mâchefers...), les DAE traités (donc hors transit) représentent de 3,1 à 4,1 millions de tonnes par an sur la période 2006-2012, avec une diminution autour de 2010 reflétant en partie la diminution de l'activité économique. En intégrant les boues et les terres notamment, les DAE traités sont principalement des déchets en mélange (54 à 65 %), des terres faiblement polluées (4 à 11 %) et des papiers/cartons (autour de 9 % identifiés aujourd'hui, de mieux en mieux connus). Les déchets verts (6 %) sont orientés vers les installations de compostage. Les DAE sont majoritaires dans les installations de stockage (de 66 à 82 % des entrants, dont 80 % en mélange) et très minoritaires en incinération (autour de 10 %, dont 95 % en mélange). Un DAE sur deux rejoint directement une installation de stockage, mais on sait aujourd'hui, en comptant les déchets inertes triés, qu'au moins autant sont reçus en premier par un centre de tri. D'autres études, en distinguant par exemple des spécialisations d'après les flux et les documents d'autorisation (chantiers, monomatériaux recycleurs comme le papier...) permettront de lever le doute et de préciser les tendances.

6 LES DÉCHETS DE CHANTIERS DU BTP

En concertation avec les acteurs concernés, le conseil régional a élaboré le plan régional de prévention et de gestion des déchets de chantiers (Predec) pour répondre aux enjeux suivants : prévenir la production de déchets de chantiers ; impliquer l'ensemble des acteurs, dont la maîtrise d'ouvrage, pour réduire et trier les déchets de chantiers ; favoriser la traçabilité et le contrôle ; favoriser l'émergence de filières de recyclage et d'une économie circulaire locale et régionale ; optimiser le transport et favoriser le report modal ; assurer le rééquilibrage territorial et développer le maillage des installations ; réduire l'empreinte écologique de la gestion des déchets de chantiers.

Ce plan a reçu à l'unanimité l'avis favorable de la commission d'enquête publique et a été adopté par l'assemblée régionale en juin 2015. En 2010, 30 millions de tonnes de déchets de chantiers ont été produites. En 2008, contrairement à la moyenne nationale, le bâtiment et les travaux publics franciliens produisent sensiblement la même quantité de déchets (respectivement 53 % et 47 %, contre 20 % et 80 % en France). Cette large part du bâtiment rappelle qu'avec 19 % de la population française, l'Île-de-France est la région la plus peuplée

La production de déchets du BTP en Île-de-France

Type de déchets	Millions de tonnes
Déchets inertes (gravas, briques...)	27
Déchets non dangereux non inertes	3
Déchets dangereux	0,35

Source : Predec

et la plus dense et qu'elle héberge près de 1/4 des entreprises.

5 900 000 tonnes de déchets inertes ont été transformées en matériaux recyclés en 2010 au sein des installations franciliennes (25 % de recyclage).

Le recyclage des déchets inertes peut consister à :

- concasser des bétons de démolition afin de les transformer en granulats recyclés, réutilisés notamment en sous-couche routière ou, en les mélangeant à des liants hydrauliques, afin de leur conférer les propriétés nécessaires en technique routière ;
- réincorporer un pourcentage défini d'agrégats d'enrobés dans la production d'enrobés neufs en centrales d'enrobage fixes ou mobiles (350 000 tonnes en 2010) ;
- traiter à la chaux des terres inertes pouvant ainsi être réutilisées en remblai routier, remblai de tranchées, en couche de forme ou couche d'assise.

Les activités du BTP produisent d'importants tonnages de déchets inertes : les terres peuvent notamment être valorisées lors de réaménagement de carrières. Les bétons de démolition ou matériaux de chaussée, ne pouvant intégralement être valorisés (raisons techniques, qualité des déchets, demande de produits recyclés...) sont enfouis en installations de stockage des déchets inertes (ISDI). Les déchets non dangereux et dangereux ultimes restent majoritairement envoyés en installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND) ou en installations de stockage des déchets dangereux (ISDD).

7 OBSERVATION ÉCONOMIQUE

COÛT DE GESTION DES DMA

L'Ademe a formalisé au milieu des années 2000 une méthode pour identifier les coûts de gestion des déchets ménagers sur des bases communes. Cette méthode s'appuie sur un cadre d'expression des coûts appelé « matrice des coûts® » ainsi que sur un ensemble de conventions établies pour répondre à la diversité des situations rencontrées par les collectivités françaises en matière d'organisation des services, de pratiques comptables, de statut des structures en termes d'assujettissement à la TVA...

Depuis 2007, plus de 1 100 collectivités ont été formées à cette matrice en France, dont une centaine en Île-de-France. Enfin, plus de 80 collectivités franciliennes ont saisi et validé au moins une matrice dans la base de données Sinoe® depuis 2007.

Ces collectivités représentent respectivement 77 % et 94 % de la population au titre de la compétence collecte et traitement.

Le coût aidé moyen 2011 observé au sein de la cinquantaine de collectivités participant au dispositif s'élève à 90 € HT par habitant (94 € TTC/hab). 50 % des structures supportent un coût compris entre 86 et 101 €/hab. Sur les collectivités où un suivi pluriannuel a pu être mené (21 collectivités, 2,7 Mhab), les coûts ont augmenté de 6 €/hab entre 2010 et 2011. Cette hausse semble en premier lieu pouvoir être mise en perspective avec celle des coûts de collecte. Les montants consacrés au traitement semblent quant à eux avoir stagné au cours de cette période.

Le coût moyen observé parmi ces structures semble supérieur à la moyenne nationale de 85 €/hab, coût identifié dans le référentiel de l'Ademe (données 2010).

LE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC DES DÉCHETS

Première des dépenses environnementales du bloc « communal », la compétence déchets est financée par des ressources que les collectivités doivent lever sur leur territoire. En Île-de-France, les autorités locales ont massivement recours à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ou TEOM.

Les collectivités ont à leur disposition plusieurs leviers pour financer la compétence « déchets » :

- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, impôt local assis sur la valeur du foncier bâti. La TEOM concernait 95 % des communes en 2012 ;
- la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) : contrairement à la TEOM, les contributions perçues au titre de la REOM sont exigées aux seuls usagers du service, qu'ils soient des ménages ou non (entreprises, administrations). La REOM doit être déterminée en fonction du service rendu. Sur 39 des 46 communes en redevance (territoires de la communauté de communes du Val d'Essonne et du Syndicat d'élimination des déchets de la région d'Étampes/Sedre), cette redevance est dite « incitative » car déterminée en fonction des volumes de déchets produits par les usagers ;
- le budget général (19 communes concernées) : en l'absence de TEOM ou de REOM, les collectivités financent le service grâce à leurs autres

ressources fiscales (taxe foncière, contribution économique territoriale, dotations, taxe d'habitation...).

Pour les collectivités sans REOM, une redevance spéciale doit par ailleurs être mise en place. Elle vise à financer la gestion des déchets non ménagers collectés dans le cadre du service public. Cette redevance est potentiellement instituée sur une soixantaine de collectivités représentant environ 1/3 des communes franciliennes.

Les contributions spécifiquement prévues pour financer la gestion des déchets représentent près de 1,4 milliard d'euros en Île-de-France dont 1,38 milliard pour la TEOM, 0,01 milliard pour la REOM et 0,04 milliard pour la redevance spéciale (2012).

L'EMPLOI

Le secteur des déchets constitue la première des activités de l'économie verte en termes d'effectifs employés. En exprimant le nombre d'emplois en termes relatifs (nombre d'équivalents temps plein pour 10 000 tonnes traitées), il est possible d'identifier le contenu en emplois directs au sein des différentes filières de traitement.

Grâce à une enquête menée auprès des installations de traitement (Itom), l'Ordifestime *a minima* à 3 400 le nombre d'équivalents temps plein (ETP) localisés sur ces dernières. 3 emplois sur 5 sont répertoriés dans les centres de tri-transit sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée.

Le nombre moyen d'ETP pour 10 000 tonnes traitées oscille ainsi entre 1, pour le stockage, jusqu'à plus de 30 pour les centres de tri publics des collectes sélectives.

Source : Ordif

8 LES DÉCHETS ET LA SANTÉ

La production de déchets et leurs divers modes d'élimination ou de valorisation entraînent le rejet dans l'environnement de substances susceptibles d'avoir un impact sur la santé humaine.

Cet impact peut être à la fois d'ordre physiologique, avec l'exposition à des polluants (inhalation des composés émis dans l'atmosphère par exemple), et psychologiques du fait des nuisances générées par les installations de traitement (stress, anxiété, gêne, sentiment d'un cadre de vie dégradé).

Les effets sanitaires du traitement des déchets sont divers puisqu'ils dépendent d'une part de la nature du déchet : organique, présence de substances toxiques, etc., et d'autre part du mode de traitement : compostage, incinération ou stockage.

Les risques pour la santé sont étudiés dans des travaux épidémiologiques réalisés soit sur les professionnels de cette activité soit sur les populations riveraines des installations.

LES ÉTUDES MENÉES AUTOUR DES CENTRES DE COMPOSTAGE

Les études sur les risques sanitaires liés au compostage concernent surtout les professionnels ; les effets sur la santé des populations riveraines sont beaucoup moins bien renseignés. Le compostage, du fait de ses processus de transformation et de la présence de matières organiques, entraîne la prolifération de micro-organismes tels que bactéries, champignons et autres parasites, responsables de certaines pathologies.

Les individus susceptibles d'être en contact avec ces organismes sont les travailleurs des unités de compostage, les riverains des installations et les utilisateurs de compost.

Des cas d'irritations oculaires, nasales, auriculaires ou cutanées, des symptômes gastro-entériques, ou encore des atteintes respiratoires en relation avec une exposition aux agents microbiologiques et aux poussières ont été signalés chez des travailleurs. Pour les populations riveraines, peu d'études fournissent des indications sur les concentrations d'agents pathogènes à distance d'installations. L'exposition des populations riveraines est par conséquent difficile à connaître. Cependant, quelques études épidémiologiques ont mis en évidence une association entre l'exposition aux émissions des centres de compostage et des symptômes variés tels que nausées, maux de tête et vomissements ainsi que des troubles respiratoires.

LES ÉTUDES MENÉES AUTOUR DES INCINÉRATEURS

Les effets sanitaires liés à l'exposition aux rejets de l'incinération des ordures ménagères ont été largement étudiés.

Les principaux effets étudiés sont les troubles respiratoires, le développement de cancers, l'incidence sur la reproduction et sur le développement de l'enfant.

La plupart des études épidémiologiques datent de la période antérieure à la mise aux nouvelles normes des incinérateurs. En effet, une adaptation technologique finalisée en 2002 a conduit à une réduction des rejets de polluants et des dioxines en particulier (division des émissions par un facteur supérieur à 100). Les effets observés dans

les études antérieures à la nouvelle réglementation ne sont donc pas transposables à la situation actuelle.

Chez les riverains, les dernières études montrent des excès de risques significatifs sur la reproduction et le développement. Ainsi, une étude menée dans les communes de moins de 50 000 habitants de la région Rhône-Alpes met en évidence une fréquence accrue de certaines anomalies congénitales (fentes faciales par exemple). Pour les maladies respiratoires, la revue des études indique que peu de preuves solides existent concernant un lien entre le fait de résider près d'un incinérateur et le développement ou l'aggravation de pathologies respiratoires aiguës ou chroniques.

L'association entre certains cancers et l'exposition aux émissions des incinérateurs n'est pas formellement admise du fait de résultats discordants dans les études épidémiologiques menées. Des augmentations significatives sont cependant observées pour les cancers du poumon, du larynx, du foie et plus rarement de l'estomac, de la vessie ou du cancer colorectal. Ces associations ne sont pas retrouvées de façon systématique.

LES ÉTUDES MENÉES AUTOUR DES CENTRES DE STOCKAGE

Les études épidémiologiques datant de la période où les déchets dangereux étaient stockés sans aucune précaution ont montré des effets incontestables sur la santé (cas de Love Canal aux USA). Les sites de stockage de déchets dangereux n'émettent en principe pas de biogaz mais peuvent néanmoins contaminer l'air par les poussières ainsi que les sols et les eaux par des fuites de lixiviats.

Les sites de traitement des déchets banals sont potentiellement dangereux pour la santé à cause des substances toxiques qui sont susceptibles d'aller vers les eaux et les sols (lixiviats) ou vers l'atmosphère (biogaz brut ou brûlé en torchère, fumées, poussières). Les études épidémiologiques n'ont pas montré d'associations statistiquement très solides entre la proximité d'une décharge et l'apparition de maladies systémiques ou de cancers, à l'exception d'anciens sites de déchets dangereux.

Les centres de stockage de déchets génèrent également un ensemble de nuisances, notamment olfactives et visuelles. Les troubles constatés chez les populations vivant à proximité de décharges malodorantes sont des insomnies, de la fatigue, des irritations pulmonaires, une modification du goût et de l'odorat. Ces symptômes seraient cependant moins le fait de la toxicité des polluants incriminés que de l'inquiétude et du stress engendrés par les odeurs. Ces impacts sur le bien-être des populations militent pour un contrôle sévère de ce désagrément. La proximité d'un site de déchets endommagerait également symboliquement le statut social et la valeur identitaire des riverains, qui se sentiraient victimes d'une injustice environnementale.

Source : ORS.

Pour en savoir plus

www.iledefrance.fr

<http://espaceprojets.iledefrance.fr>, rubriques « Planifications déchets » et « Prévent'if »

www.ordif.com

www.ors-idf.org

<http://j.mp/mementoidf2015>